

—
A Y T R É

**CONVENTION DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT
ENTRE LE CCAS D'AYTRÉ et LA VILLE
POUR LA CREATION DES NOUVEAUX LOCAUX DU CCAS DANS LE BATIMENT JEAN MACE**

Vu le projet de délibération n° xx du 31 mars 2025 conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autorisant Madame Marie Christine MILLAUD, en sa qualité de Vice-présidente du CCAS, à signer la présente convention,

Vu la délibération n° xx du 27 mars 2025 Conseil Municipal de la Commune d'Aytré, représentée par Monsieur Tony LOISEL, en sa qualité de Maire, à signer la présente convention,
Considérant les travaux d'investissement effectués par la Commune d'Aytré afin d'accueillir le CCAS dans des locaux neufs,

Considérant l'acquisition des anciens locaux du CCAS par la Ville d'Aytré (parcelle AE 509) pour un montant de 200.000€, afin, pour la Ville, de retrouver la maîtrise foncière de l'ensemble bâti dit « Espace Prévert », selon délibération n° 14 du 23 mai 2024,

Considérant la nécessité pour le CCAS de verser une subvention d'investissement à la Ville d'Aytré pour un montant de 200.000€,

Il est convenu la présente convention de financement ;

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aytré, établissement public administratif local, représenté par Madame Marie Christine MILLAUD, en sa qualité de Vice-présidente du CCAS, dûment habilitée à signer la présente convention,
Ci-après dénommé "le CCAS",

Et :

La Commune d'Aytré, représentée par Monsieur Tony LOISEL, en sa qualité de Maire, dûment habilitée à signer la présente convention,
Ci-après dénommée "la Commune",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation par la CCAS d'Aytré, vers la Commune d'Aytré, pour le financement de ses nouveaux locaux dédiés à l'activité du CCAS nouveaux locaux, situés au rez-de-chaussée de l'Espace Jean-Macé, au 12 rue de la Gare (face à la Médiathèque Elsa Triolet).

Ce financement prend la forme d'une subvention d'équipement accordée par le CCAS à la commune pour contribuer aux travaux de construction, d'aménagement ou d'équipement desdits locaux.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant total de la subvention allouée par le CCAS à la Commune est fixé à 200.000€ (deux cent mille euros).

Cette subvention sera imputée sur le budget de la Commune pour l'exercice budgétaire 2025, selon les modalités prévues ci-après.

Article 3 : Modalités de versement

La subvention sera versée par le CCAS à la Commune selon les modalités suivantes :

Montant total versé en une fois : le solde de 200.000€ sera versé à la réception définitive des travaux et sur présentation des pièces suivantes :

- Etat des dépenses, visé par le comptable ;
- Le procès-verbal de réception des travaux.

Article 4 : Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- Fournir à la Commune les justificatifs de versement ;
- Prévoir le montant de cette subvention sur son budget 2025

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et reste en vigueur jusqu'à la réalisation complète des obligations prévues.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence des juridictions administratives territorialement compétentes.

Fait à Aytré, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le CCAS,
Mme Marie Christine MILLAUD

Pour la Commune,
M. Tony LOISEL

Vice-présidente du CCAS

Maire d'Aytré